



Commune de
NUEIL-LES-AUBIERS

**NOTE DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**28 janvier 2026
20h30**

Salle du conseil municipal

En préambule

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025

Nomination d'un secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par un (ou plusieurs) membre(s) du conseil municipal nommé(s) en début de séance.

SOMMAIRE

0. Présentation du bilan du Conseil municipal des jeunes
1. Débat d'orientations budgétaires (annexe 1)
2. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation du budget – régie production chaleur bois
3. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation du budget – locations assujetties à la TVA
4. Ouvertures de crédits d'investissement par anticipation du budget – budget général
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 octobre 2025 – révision des attributions de compensation (annexes 5.A et 5.B)
6. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais : prescription de la révision allégée n°5 portant sur la réhabilitation du centre aquatique du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers (annexe 6)
7. Travaux d'aménagement d'un arrêt de ligne de covoitage dynamique Nueil-Les-Aubiers - Bressuire : convention de financement (annexe 7)
8. Acquisition d'un terrain à usage de jardin dans le secteur dit Les Aures (annexe 8)
9. Echange d'un garage et d'une partie de parcelle appartenant aux consorts DAVID moyennant le versement d'une soultre et d'une parcelle de terrain pour régularisation (annexe 9)
10. Approbation de la convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle-Aquitaine avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma [CRPC] (annexe 10)
11. Modification du temps de travail
12. Tarification des prestations du "Cadre Vert"

ADMINISTRATION - FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires (annexe 1)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu en conseil municipal dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Le vote du budget primitif étant programmé pour le conseil municipal de février 2026, il convient de conduire maintenant ledit débat sachant que celui-ci fait l'objet d'une délibération sans caractère décisionnel. Il n'y a pas d'obligation de vote, mais si celui-ci a lieu, la décision ne s'impose pas à l'exécutif de la collectivité.

2. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget - régie production chaleur bois

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Le conseil municipal peut autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux avant le vote du budget primitif.

Dès lors il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits pour le montant total de **37 000 €** en dépenses d'investissement 2026 réparti comme suit :

Compte-Opération-Fonction	Désignations	Dépenses	Observations
D21351-F820	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	37 000 €	Extension réseau chaleur bois
TOTAL DEPENSES		37 000 €	

L'ouverture par anticipation engage le maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif du budget Régie Production Chaleur Bois pour 2026.

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'ouverture par anticipation des crédits en dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget - locations assujetties à la TVA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Le conseil municipal peut autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux avant le vote du budget primitif.

Dès lors il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits pour le montant total de **17 000 €** en dépenses d'investissement 2026 réparti comme suit :

Compte-Opération-Fonction	Désignations	Dépenses	Observations
D165-F020	Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €	Reversement dépôts de garantie
D21351-112-F820	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics – Immeuble 1 rue Tournelay	16 000 €	Ravalement de façades
TOTAL DEPENSES		17 000 €	

L'ouverture par anticipation engage le maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif du budget Locations Assujetties à la TVA pour 2026.

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'ouverture par anticipation des crédits en dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Ouvertures de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget - budget général

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Le conseil municipal peut autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux avant le vote du budget primitif.

Dès lors il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits pour le montant total de **53 000 €** en dépenses d'investissement 2026 réparti comme suit :

Compte- Opération-Fonction	Désignations	Dépenses	Observations
D165-F020	Dépôts et cautionnement	1 000 €	Remboursement diverses cautions
D2188-F020	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	Petits matériels service technique
D2121-F511	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000 €	Plants cadre vert et rue Atlantique
D21351- 034 -F212	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics - Ecoles	5 000 €	Régulation chauffage à distance
D21838- 036 -F020	Autres matériels informatiques – Mairie	17 000 €	Matériels informatiques
D2188- 181 -F020	Autres immobilisations corporelles- Halte Vélo	5 000 €	Equipement aire de service vélo
D21351- 181 -F020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics – Halte Vélo	10 000 €	Travaux acoustiques
D21351- 504 -F324	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics – Terrain de tennis Place des Sports	5 000 €	Eclairage
TOTAL DEPENSES		53 000 €	

L'ouverture par anticipation engage le maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif du budget général pour 2026.

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'ouverture par anticipation des crédits en dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 octobre 2025 - révision des attributions de compensation (annexes 5.A et 5.B)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) n°DEL-CC-2020-179 du 185 septembre 2020 portant création et composition de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL-CC-2025-199 en date du 4 novembre 2025 portant révision des attributions de compensation.

VU le pacte fiscal et financier approuvé par délibération du conseil communautaire de la CA2B le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 "Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études" ;

VU la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-078 approuvant la création et la convention d'adhésion au service commun ADS Application Droit Sols ;

VU la délibération DEL-CC-2025-103 approuvant la répartition des charges d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du bocage bressuirais ;

VU la délibération DEL-CC-2025-110 relative à la gestion des bâtiments affectés à la compétence "Enfance" par les communes et le montant des transferts de charges.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, à la suite de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la CA2B, toute modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la CLECT.

Ainsi, la CLECT s'est réunie le 29 octobre 2025 afin de réviser les attributions de compensation au regard de quatre dispositifs.

1- La mutualisation du service "ADS" Application Droit Sols :

Le comité de pilotage "Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sols" s'est réuni le 10 octobre 2025 afin de déterminer la répartition des charges mutualisées. Ces charges sont calculées en année N, correspondant aux montants réels constatés en année N-1.

Cette répartition s'effectue entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte : nombre d'EPC (équivalents Permis de Construire) / nombre d'habitants (70/30).

Les montants correspondants sont ensuite imputés sur le montant de l'attribution de compensation (AC) de l'année N+1.

Pour 2025, le montant tient compte du coût réel des charges de l'année 2024, elles impacteront les AC 2026.

Pour la ville de Nueil-Les-Aubiers, le montant des ADS s'élève à 19 430,88 euros.

2- Partage des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)

La ville de Nueil-Les-Aubiers ne bénéficie pas de reversements des IFER au titre de l'implantation d'éoliennes sur la commune. Afin de pouvoir prendre en compte les IFER générés sur le territoire de Nueil-Les-Aubiers, le conseil communautaire a décidé, depuis 2022, de modifier le montant des AC à verser à la commune.

Pour 2025, le principe de calcul est le suivant :

- 20 % du montant des IFER éoliennes perçus en 2024
- 20 % du solde des IFER éoliennes perçus (2024 – 2023)
- Application sur les AC 2026

Ainsi, le montant IFER éoliennes de Nueil-Les-Aubiers reversé en 2026 sera de 17 548 euros.

3- PLUi – participation financière des communes

Les dépenses relatives à l'évolution du PLUi sont prévues annuellement au budget principal de la CA2B. Le financement des charges relatives aux études est réparti à 50 / 50 entre la CA2B et les 33 communes de l'intercommunalité.

La participation des communes pour 2025 s'élève à 93 000 euros et sera imputée sur les AC 2026.

La répartition entre les communes s'appuie sur la population communale, la part de la zone U communale et la part de la surface communale.

Pour Nueil-Les-Aubiers, ce montant s'élève à 7 139,15 euros.

4- Nouvelles modalités de gestion des bâtiments affectés à la compétence Enfance

Le coût global à restituer aux communes s'élève à 309 324 euros. Il est réparti selon les surfaces de locaux utilisés pour les besoins réels de l'accueil d'enfants en 2024.

Pour Nueil-Les-Aubiers, ce montant s'élève à 14 261,32 euros.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, dans des conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par le transfert de charges,

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 octobre 2025, portant sur l'évaluation des charges transférées telles que présentées ci-dessus et en annexe de la délibération ;
- D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation 2026
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette affaire.
-

URBANISME - FONCIER

6. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais : prescription de la révision allégée n°5 portant sur la réhabilitation du centre aquatique du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers (annexe 6)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, l'article L.153-34 et les articles R.104-28 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-022 en date du 21 mars 2023 relative à l'approbation de la déclaration de projet du centre de tri Unitri emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-005 en date du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-118 en date du 2 juillet 2024 relative à la prescription de la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-012 en date du 28 janvier 2025 relative à l'arrêt de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-085 en date du 15 mai 2025 relative à la prescription de la Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-086 en date du 15 mai 2025 relative à la prescription de la Révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-145 en date du 23 septembre 2025 relative à la prescription de la révision allégée n°5 portant sur la réhabilitation du centre aquatique de Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers ;

VU l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais A-2026-01 du 06/01/2026 relatif à l'ouverture de l'enquête publique concernant la révision allégée n° 5

Considérant le projet de réhabilitation du centre aquatique du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers, comprenant :

- La transformation du système de baignade biologique en piscine "conventionnelle", et un redimensionnement des bassins par une diminution des superficies et des profondeurs ;

- La création d'un nouveau local technique d'environ 115 m² ;
- La création de plusieurs pédiluves ;
- La modification du dernier quart du toboggan avec arrivée hydro-frein sur la plage pour mise en conformité de la hauteur d'eau d'arrivée ;
- L'implantation de clôtures périphériques.

Considérant que le zonage de type NL du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais dans lequel s'inscrit l'espace aquatique du Val de Scie, ne permet pas de telles transformations, notamment la construction d'un bâtiment nouveau d'une emprise au sol supérieure à 50m².

L'intégralité du site du centre aquatique du Val de Scie et ses abords se situent dans une zone NL du PLUi en vigueur. Il s'agit d'un "secteur destiné à des constructions, installations et aménagements légers ayant une vocation de loisirs ou touristique".

L'article 2.1 du règlement écrit précise que sont autorisés, sous conditions, la construction d'équipements d'intérêt collectif lorsqu'ils sont liés aux activités de sport et loisirs extérieures.

En soi, les équipements existants sont donc compatibles avec les destinations autorisées dans ce secteur. Toutefois, le règlement de ce secteur prévoit dans l'article 3 que "L'emprise au sol cumulée des bâtiments nouveaux ne devra pas dépasser 50 m² par unité foncière".

Or le projet de réhabilitation prévoit un nouveau bâtiment technique de 115 m², nécessaire à la filtration et au traitement de l'eau. Le bâtiment sera édifié au nord du site, dans la continuité des bâtiments actuels. Cependant, sa superficie dépasse le seuil admis dans ce type de secteur. Il est donc proposé de revoir le zonage autour des bâtiments actuels et des bassins pour permettre la construction du nouveau bâtiment technique et éventuellement anticiper sur des besoins futurs d'installations d'ombrières ou de pergolas au-dessus des plages, qui sont particulièrement exposées.

Le nouveau zonage proposé sur ce périmètre (parcelle cadastrée section 017 AK 347 pour partie, sur environ 7300 m²) sera de type Ue (**page 18 de la notice explicative**). Le secteur Ue correspond aux secteurs spécialisés pour l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, administrative, sanitaire, éducative ou pédagogique, médico-sociale, technique. L'emprise au sol des projets en zone Ue n'est pas limitée comme sur la zone NL, ce qui permettra d'y édifier le nouveau bâtiment technique.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la révision allégée n°5 du PLUi du Bocage Bressuirais.

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal :

- De rendre un avis favorable à la révision allégée n°5 du PLUi du Bocage Bressuirais ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

7. Travaux d'aménagement d'un arrêt de ligne de covoiturage dynamique Nueil-Les-Aubiers - Bressuire : convention de financement (annexe 7)

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la délibération du Bureau communautaire en date du 6 janvier 2026 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) déploie un service de covoiturage dynamique sans réservation, avec arrêts fixes, sur trois corridors structurants du territoire de la CA2B. Ce service s'inscrit dans une logique de complémentarité avec l'offre de mobilité existante, notamment pour les trajets domicile-travail et l'accès aux services.

Le corridor Bressuire – Nueil-Les-Aubiers est considéré comme prioritaire par la CA2B. Ce dernier nécessite l'aménagement d'un arrêt sur route départementale dans la zone d'activités de Proulin.

Un aménagement hors chaussée, pour l'arrêt des voitures, a été réalisé conformément aux plans validés par le Conseil départemental et la commune.

Le coût des travaux est estimé à 21 233,55 € HT, dont 2 050 € pour des missions de conception et de suivi des travaux par la CA2B (50 heures évaluées à 41€ / heure).

Le financement est réparti de la manière suivante :

- 50 % par la CA2B
- 50 % par la commune

La CA2B paiera les dépenses et procédera à l'émission d'un titre de recette à la commune correspondant à sa part de co-financement.

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de participation financière telle que présentée en annexe :
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

8. Acquisition d'un terrain à usage de jardin dans le secteur dit Les Aures (annexe 8)

VU le courrier d'accord des membres de l'indivision en date du 15 janvier 2026.

Les membres de l'indivision ont confirmé à la commune leur souhait de céder une parcelle de jardin située au lieu-dit "Les Aures" et cadastrée section AB n° 84 représentant une contenance de 342 m² moyennant le prix net vendeur de 3,50 euros le m², soit un montant total de 1 197 euros.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 84 aux membres de l'indivision au prix de 1 197 euros net vendeur dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

9. Echange avec soulte avec les consorts DAVID (annexe 9)

VU la délibération 2024_09_11 en date du 25 septembre 2024 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers ;

VU la délibération 2024_10_12 en date du 30 octobre 2024 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers ;

VU l'avis de France domaines en date du 23 octobre 2024 ;

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir le garage cadastré section 017 AL 22 et une partie de la parcelle cadastrée 017 AK 605 appartenant aux consorts David, représentant une superficie totale de 109 m².

Le montant total de l'opération s'élevait à 9 381,50 euros net vendeur, composé de la manière suivante :

- 9 000 euros pour le garage
- 381,50 euros pour le terrain

Parallèlement, lors des opérations de bornage entre la commune et les consorts DAVID, le géomètre a signalé une anomalie concernant la parcelle cadastrée 017 AK 606 d'une superficie de 47 m². Afin de régulariser la situation, le conseil municipal avait procédé au déclassement du domaine public de cette partie. Dans cette même délibération, le Conseil municipal avait décidé de céder cette parcelle à l'euro symbolique au titre de la régularisation de cette situation.

Il est donc proposé, par la présente délibération, de joindre les deux opérations foncières dans une seule opération, limitant ainsi les frais notariés. L'opération vise ainsi à échanger, pour la commune, la parcelle 017 AK 606 (pour un prix de 1 euro) en contrepartie des parcelles 017 AL 22 et 017 AK 605 (pour un prix de 9 381,50 euros). Afin d'équilibrer l'échange, la commune procédera au versement d'une soulté d'un montant de 9 380,50 euros représentant la différence entre le prix du bien échangé par la commune (1 euros) et le prix des biens échangés par les consorts DAVID (9 381,50 euros).

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- De confirmer le déclassement du domaine public de la parcelle 017 AK 606 ;
- D'acquérir le garage cadastré 017 AL 22 et la parcelle cadastrée 017 AK 605 aux consorts DAVID dans les conditions susmentionnées ;
- En contrepartie de céder la parcelle 017 AK 606 aux consorts DAVID dans les conditions susmentionnées ;
- Et de verser une soulté d'un montant de 9 380,50 euros aux consorts DAVID ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

CULTURE

10. Approbation de la convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle-Aquitaine avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma [CRPC] (annexe 10)

VU la délibération n°20210903 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 29 septembre 2021 ;

Dans le cadre de l'animation culturelle de la commune, des séances de cinéma sont organisées avec le soutien du Centre Socio-Culturel de Nueil-Les-Aubiers. Pour cela, la commune est en partenariat avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) afin que celui-ci se charge de la diffusion des films lors des séances de cinéma. Le CRPC se charge donc de la location des films auprès des distributeurs, des contraintes commerciales, techniques et matérielles afférentes, ainsi que des formalités administratives.

S'agissant des recettes des ventes de billets, elles sont encaissées en totalité par le CRPC qui règle les frais relatifs à la séance (location film, TVA, TSA, SACEM...) et son organisation (déplacements, rémunération du temps de travail du projectionniste, établissement de la programmation, publicité ...).

Une modification des tarifs appliquée intervient, ce qui implique la signature d'une nouvelle convention.

De son côté, la commune a, notamment, les engagements suivants :

- Mettre à disposition gratuitement une salle,
- Verser au CRPC annuellement une somme déterminée pour le service rendu chaque année par le CRPC, évaluée à 60 euros par séance.

Les tarifs des séances, imposés par le CRPC, sont les suivants :

Plein tarif : 6,5 €

Tarif réduit : 5 € (- 18 ans, demandeurs d'emploi et étudiants sur justificatifs)

Tarif groupe : 4 € (uniquement pour les groupes scolaires, centres de loisirs et résidents d'EHPAD)

Il est convenu une séance toutes les 4 semaines au minimum.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention dans les conditions susmentionnées.

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en Région Nouvelle-Aquitaine avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du temps de travail

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers n°2025_10_13 en date du 29 octobre 2025 portant sur la modification du temps de travail.

Lors du conseil municipal du 29 octobre 2025, il a été adopté une augmentation du temps de travail d'une heure pour un poste d'adjoint technique territorial.

Cette augmentation répondait à une demande de la part de l'agent (l'augmentation permettant, *a priori*, de pouvoir faire bénéficier l'agent d'un meilleur taux de retraite) et à un besoin identifié par la collectivité afin de pouvoir satisfaire à l'entretien de la salle rose.

Toutefois, l'agent s'est aperçu, *a posteriori*, que cette augmentation du temps de travail n'aurait aucun impact sur son taux de retraite. Ainsi, l'agent a signifié à la collectivité son souhait de ne pas être positionnée sur cette mission.

En revanche, le besoin identifié par la collectivité pour l'entretien de la salle rose demeure. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent à raison d'une heure et d'annuler l'augmentation adoptée lors du conseil municipal du 29 octobre 2025.

Grade	Temps de travail actuel	Modification du temps de travail	Nouveau temps de travail
Adjoint technique territorial	15.08h/semaine Entretien différentes salle (les clos, la halle, service technique, école élémentaire sud)	1h/semaine Entretien salle rose	16.08h/semaine

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler l'augmentation d'une heure du temps de travail décidée lors du conseil municipal du 29 octobre 2025 dans les conditions susmentionnées ;
- D'approuver les modifications du temps de travail dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

TOURISME

12. Tarification des prestations du "Cadre Vert"

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2221-3.

VU la délibération n°2025_06_10 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 11 juin 2025 ;

VU la décision MD_25_053 portant création d'une régie de recettes (régie d'encaissement des activités du Cadre vert) ;

Le cadre vert, équipement hybride à la fois gîte de groupe, bivouac et halte vélo, a été mis en service le 1^{er} juillet 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la tarification applicable à compter du 1^{er} février 2026

Tarification des prestations		
LOCATION GITE DE GROUPE		
Les séjours sont d'une durée minimum de 2 nuits.		
	HT	TTC
Prix à la nuitée en semaine pour tout séjour d'un minimum de 2 nuits (lundi au jeudi inclus)	225 € HT	270 € TTC
Prix à la nuitée en week-end pour tout séjour d'un minimum de 2 nuits (vendredi au dimanche inclus)	300 € HT	360 € TTC
Prix à la nuitée à compter de la 5ème nuit consécutive	175 € HT	210 € TTC
Prix exceptionnel à la nuitée en semaine (lundi au jeudi inclus)	305 € HT	366 € TTC
Prix exceptionnel à la nuitée le week-end (vendredi au dimanche inclus) et les jours fériés	400 € HT	480 € TTC
Prix pour tout séjour (de 2 nuits) réalisé dans le cadre d'un événement spécial ou partenariat exclusif	305 € HT	366 € TTC
Prix à la nuitée à compter de la 3e nuit pour tout séjour réalisé dans le cadre d'un événement spécial ou partenariat exclusif	135 € HT	162 € TTC
Supplément optionnel Ménage - fin de séjour		200,00 €
Supplément optionnel Linge de toilettes / par personne (1 grande serviette/1 petite serviette)		7,00 €
Caution (empreinte bancaire) - restituée 1 semaine après utilisation en l'absence de dégradations, de matériels et mobiliers endommagés, d'un état de gîte dégradé, (y compris aux abords du bâtiment, non tri des déchets) et sous condition de respect du règlement (net de TVA)	600,00 €	
LOCATION ESPACE BIVOUAC		
	HT	TTC
Prix d'un emplacement pour une tente , à la nuitée	6 € HT	7,20 € TTC
Supplément par personne (à partir de 12 ans), à la nuitée	2,50 € HT	3 € TTC
SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE DU GITE, et dans la limite des chambres disponibles, à titre exceptionnel, pour une demande de confort de dernière minute ou en cas de fortes intempéries	45 € HT (single) 55 € HT (double)	54 € TTC (single) 66 € TTC (double)
Bivouac + (Inclus nuitée en chambre double ou individuelle au gîte)		
LOCATION SALLE DE REUNION (60 m ²) (en journée ou en soirée)		
	HT	TTC
Tarif NLA	85 € HT	102 € TTC
Location salle toute équipée : écran, accès wifi, tables, chaises, toilettes		
Tarif hors NLA	135 € HT	162 € TTC
Location salle toute équipée : écran, accès wifi, tables, chaises, toilettes		

Reprise de nettoyage ou dégradation (forfait net de TVA)	100,00 €	
Caution (empreinte bancaire) - restituée 1 semaine après utilisation, en l'absence de dégradations, de matériels et mobiliers endommagés, de mauvais état de propriété de la salle y compris les abords, de non-tri des déchets, et sous condition de respect du règlement (net de TVA)	200,00 €	

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la tarification des prestations du « Cadre Vert » telle que présentée ci-dessus pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} février 2026
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'imputer les recettes afférentes sur le budget communal.

13. Mise à jour du plan de financement de la réhabilitation de la maison Béllanné en Halte-Vélo - demande de subvention au titre du programme régional FEDER

Résolument tournée vers l'avenir, dynamique et ambitieuse, la commune a inscrit le tourisme dans sa stratégie de développement.

Ville nature avec plus de 100 kms de circuits de randonnées, classée ville sportive et dotée d'équipements sportifs et complexes de qualité, détentrice du label « Terre de jeux », la commune poursuit son action en faveur d'un tourisme « expérientiel » et événementiel articulé autour du triptyque « sport, loisir nature ».

Afin de proposer une offre de qualité, la commune entend se doter d'équipements structurants permettant d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs tout en proposant de nouvelles alternatives à sa population.

Ainsi, pour renforcer son attractivité et répondre à la demande en matière d'itinérance touristique, et tout en s'inscrivant dans la logique des politiques tourisme du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle Aquitaine, la commune a pour projet de réhabiliter un ensemble immobilier en gîte d'étape (halte vélo notamment) et de groupe (station nature).

Parfaitement situé et accessible, totalement intégré dans le paysage naturel du Val de Scie et à portée immédiate de la voie verte qui relie Nueil-Les-Aubiers à Bressuire, ce nouvel équipement s'inscrira également comme une destination idéale pour les cyclotouristes mais aussi dans une démarche environnementale par sa rénovation énergétique (isolation, élimination des énergies fossiles etc.).

Afin de pouvoir bénéficier des fonds européens, une mise à jour du plan de financement (à jour des recettes et des dépenses) est nécessaire.

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT		
Désamiantage	19 187 €	DETR 2023 (obtenue)	87 233 €	13,5 %
Travaux de réhabilitation et panneaux photovoltaïques	589 812,72 €	Fonds vert (obtenue)	87 233 €	13,5 %
		FEDER	100 000 €	15,5 %
		SIEDS (obtenue)	73 812 €	11,3 %
		Région Nouvelle-Aquitaine (obtenue)	47 000 €	7,2 %
Maîtrise d'œuvre	40 006,52 €	Autofinancement	253 728,25 €	39 %
TOTAL	649 006,25 €	TOTAL	649 006,25 €	100 %

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du FEDER à hauteur de 100 000 euros.

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et solliciter le soutien financier au titre du programme régional FEDER ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire ;
- D'imputer les recettes et les dépenses afférentes au budget communal.

DECISIONS DU MAIRE

a. Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-25-148 09.12.2025	Parcelles sises 18 place Jeanne d'Arc Section AC n° 765 et 767 (153 m ²)	GESLIN Sabrina	Abandon
MD-25-149 09.12.2025	Parcelles sises 12 impasse des Cerisiers Section 017AD n° 366, 368, 370, 373 et 374 (1116 m ²)	CLERJAUD Xavier et Delphine	Abandon
MD-25-151 31.12.2025	Parcelles sises 2 chemin Gué de l'Homme Section AD n° 18, 21, 370, 31 et 102 (509 m ²)	PACREAU Steven	Abandon
MD-25-152 27.11.2025	Parcelle sise 35 rue de Beaumont Section AC n° 235 (226 m ²)	GARNIER Camille et Bernadette	Abandon
MD-26-001 06.01.2026	Parcelles sises 9 rue de la Stipendie Section AB n° 206, 207 et 514 (1048 m ²)	Consorts PAPINEAU	Abandon
MD-26-002 06.01.2026	Parcelle sise 9 rue du Docteur Verron Section AD n° 170 (709 m ²)	Consorts GRELLIER	Abandon
MD-26-006 14.01.2026	Parcelles sises 35 rue St Charles Section AC n° 357 et 575 (206 m ²)	ESTEBAN Joël	Abandon
MD-26-007 16.01.2026	Parcelle sise 16 rue de Tivoly Section AH n° 51 (385 m ²)	DUVAL Alice	Abandon

b. Marchés publics :

Réf. Décision et objet	Titulaire du marché	Montant HT /conditions
MD-26-003 du 08.01.2026 Fourniture et pose d'une laverie au restaurant scolaire la Girainerie	ABC FROID 85500 CHANVERRIE	75 000 €
MD-26-005 du 09.01.2026 Travaux de rénovation thermique salle du Bois Grimaud		
Lot 1 : menuiseries intérieures et extérieures	Sarl GABORIEAU Miche 79250 NLA	33 668,50 €
Lot 2 : Cloisons sèches-plafonds	SYTHAC 49300 CHOLET	24 171,35 €
Lot 3 : Electricité – VMC	Sas GOURDON 79250 NLA	13 069,72 €

Lot 4 : Plomberie – chauffage	Sarl BOURGEOIS 79250 NLA	20 644,38 €
Lot 5 : Peinture	FONTENEAU Décoration 79300 BRESSUIRE	11 107 €
TOTAL	102 660,95 €	

MD-25-150 du 16.12.2025

Modification de marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue de l'Atlantique

Intitulé	Titulaire	Montant initial	Montant modification	TOTAL HT
Lot 2 éclairage public	SAS SOMELEC 17180 PERIGNY	49 295,19 €	+ 7 064,68 €	59 359,87 €

c. Gestion du domaine public

Réf. Décision et objet	Bénéficiaire	Montant /conditions
MD-26-004 19.01.2026 Bail précaire pour le local sis 16 place Pierre Garnier	ROCK N BROCK Représentée par Clément RIVIERRE	Surface : 23 m ² Usage : commerce Loyer : 110 € par mois, TCC Durée : un an à compter du 01.02.2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES